



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Bordeaux, le 5 mars 2009

Le Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs
les Chefs des établissements du second degré

s/c de Mesdames les Inspectrice et Messieurs
les Inspecteurs d'Académie,
Directrices et Directeurs des services
départementaux de l'Éducation nationale

Rectorat

Direction de la pédagogie
Délégation académique à la formation
Bertrand PAJOT
Directeur de la Pédagogie

Téléphone :
05.57.57.39.78
Télécopie :
05.57.57.35.09
Mél :
formation@ac-bordeaux.fr

**Pôle de l'organisation
scolaire et universitaire**
Evelyne MOUNE
Secrétaire générale adjointe
Déléguée à l'organisation scolaire
et universitaire

Téléphone :
05.57.57.35.65
Télécopie :
05.57.57.35.38
Mél :
ce.desup@ac-bordeaux.fr

5, Rue Joseph de Carayon-Latour
BP 935
33060 Bordeaux cedex

Objet : Appel à projets Innovations et Expérimentations pédagogiques pour l'année 2009-2010

La présente note a pour objet de préciser les modalités de l'appel à projets pour les Innovations et Expérimentations dans l'académie de Bordeaux pour l'année 2009-2010.

I. Rappel sur les innovations et expérimentations

Ces deux dispositifs sont complémentaires pour la dynamique pédagogique de l'académie.

1. Le champ de l'innovation

L'innovation correspond à un projet initié par un EPLE qui introduit une nouveauté pédagogique ayant pour objectif un changement dans les pratiques usuelles de l'établissement. Les innovations sont le plus souvent de courte durée (un an ou deux). Elles n'impliquent pas obligatoirement une évaluation externe, contrairement aux expérimentations. Elles peuvent éventuellement à terme se transformer en expérimentation.

2. Le champ de l'expérimentation

Dans le cadre de l'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (article L. 401-1 du code de l'éducation), les établissements publics locaux d'enseignement ont la possibilité de réaliser des expérimentations pour une durée maximum de cinq ans, portant sur les domaines suivants :

- l'enseignement des disciplines,
- l'interdisciplinarité,
- l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement,
- la coopération avec les partenaires du système éducatif,
- les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire.

.../...

Ces expérimentations peuvent prévoir l'assouplissement des grilles horaires des enseignements de manière à favoriser un enseignement pluridisciplinaire et à renforcer le soutien aux élèves qui en ont besoin.

Même si elle présente les caractéristiques pédagogiques d'une innovation, l'expérimentation s'inscrit dans une démarche impliquant la *détermination d'objectifs* définis à partir d'*indicateurs*, d'*actions* pour les atteindre et une *stratégie d'évaluation* bien définie. Elle s'inscrit de fait dans la durée et peut être intégrée au contrat d'objectifs de l'EPL. Elle doit recevoir l'approbation de l'autorité académique, notamment en cas de statut dérogatoire.

L'expérimentation s'exerce prioritairement pour contribuer à la réalisation du projet de l'académie "Objectif 2010". En ce sens, un effort doit être porté sur les **trois thématiques principales** correspondant au fonds d'incitation académique (F.I.A.) :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- la prévention de la rupture scolaire,- l'évaluation par compétences,- les classes à projet d'éducation aux médias |
|--|

II. Organisation de l'appel à projets

- L'inscription des projets innovants et expérimentaux est totalement dématérialisée cette année. Les projets sont donc inscrits par les établissements sur le site <http://formation.ac-bordeaux.fr/innovation> **du 15 mars au 30 avril 2009** (vous trouverez en annexe le dossier type que vous aurez à remplir en ligne). J'attire votre attention sur le fait que les établissements ayant un projet retenu au titre du FIA 2008-2009 **doivent néanmoins participer à l'appel à projets 2009-2010.**
- Les projets d'Innovations ou d'Expérimentations relevant des trois thématiques du F.I.A. pourront bénéficier d'une dotation complémentaire et d'une enveloppe financière de fonctionnement, identiques pour tous les projets. Elles devraient permettre, par exemple, la concertation des membres de l'équipe éducative impliquée, les actions d'évaluation interne du projet, les coanimations éventuelles, etc. Rappelons que l'article 34 ne permet pas de favoriser l'attribution d'heures complémentaires pour l'enseignement purement disciplinaire.
- Les Innovations et Expérimentations portant sur d'autres thématiques devront se dérouler dans le cadre des enveloppes de dotations globales horaires attribuées aux EPL.
- Pour recevoir des informations complémentaires sur la mise en œuvre des innovations ou expérimentations, vous pouvez vous adresser à la cellule Innovations/Expérimentations de la Direction de la Pédagogie ou contacter celle-ci à l'adresse courriel suivante : monique.mesnard@ac-bordeaux.fr

.../...

- Les divers projets seront examinés par une commission unique siégeant au niveau académique et qui regroupera sous ma présidence les IA-DSDEN, les corps d'inspection pédagogique, le directeur de la pédagogie, le DAFPIC, le DAAC, le chef du SAIO, la DAEMI et les services concernés.

Ma décision vous sera ensuite communiquée, accompagnée des protocoles de suivi et d'évaluation des dispositifs concernés.

III. Calendrier

Du 15 mars au 30 avril 2009 : inscription des projets en ligne

Mai 2009 : étude des dossiers par les membres de la commission

3 juin 2009 : commission académique

22 juin 2009 : notification des décisions **en ligne**

Octobre 2009 : séminaire académique réunissant les porteurs des projets innovants ou expérimentaux

William MAROIS

PJ : - dossier type d'inscription pour une innovation
- dossier type d'inscription pour une expérimentation
- modalités d'inscription en ligne